

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/243
du jeudi 13 juillet 2023**

Portant désignation de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} adjoint au Maire en qualité de représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2021/134 du 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/438 en date du 14 décembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune à l'association Club des villes et territoires cyclables et marchables,

VU les statuts de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables révisés en date du 10 décembre 2021,

VU le courrier en date du 25 août 2022 du Club des villes et territoires cyclables et marchables invitant la Ville de Ris-Orangis à rejoindre l'association,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein des instances de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique et de la Sécurité, est désigné pour représenter la Ville de Ris-Orangis au sein des instances Club des villes et territoires cyclables et marchables.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification, et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Aux intéressés,

Fait à Ris-Orangis, le 13 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publié le : 18 JUIL. 2023

Notifié le : 18 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Grégory Gobron

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

